

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/07/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210713-118516-DE-1-1

**Séance du mardi 13 juillet
2021
D-2021/287**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Véronique SEYRAL,

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Tarifs année scolaire 2021-2022. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2020-164 du 23 juillet 2020, vous avez bien voulu fixer les tarifs applicables au Conservatoire Jacques Thibaud pour l'année scolaire 2020-2021. Il convient aujourd'hui d'arrêter les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022. :

I – Dispositions générales

I.1 – Tarifs du Conservatoire

Pour l'année scolaire 2021-2022 il est proposé de reconduire les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020-2021, soit :

	Elèves résidant à Bordeaux				Elèves résidant hors Bordeaux
	T1 : QF de 0 à 500	T2 : QF de 501 à 900	T3 : QF de 901 à 1500	T4 : QF sup à 1 501	Tarif unique
Droits d'inscription	0 euro	67 euros	136 euros	226 euros	432 euros
Frais de dossier	30 euros				
Total	30 euros	97 euros	166 euros	256 euros	462 euros
Prêt d'instrument sur une année scolaire sans les vacances d'été					84 euros
Prêt d'instrument sur une année scolaire avec les vacances d'été					105 euros

I.2 – Tarification au quotient familial

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux, modulé par le quotient familial, sera également appliqué :

- Aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL),
- Aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux- Aquitaine dans le cadre d'un cursus complémentaire (autre instrument, autre discipline),
- Aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

I.3 – Frais de dossier

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves (y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription) à l'exception des élèves inscrits en CHAM/CHAD/S2TMD.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves qu'ils soient mineurs ou majeurs.

I.3 – Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres

établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du conservatoire.

II – Dispositions particulières

II.1 – CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (S2TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription et des frais de dossier.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents et des frais de dossier :

- Pour les élèves musiciens (CHAM/ S2TMD)
 - S'ils suivent l'enseignement d'un 2^e instrument ou une discipline musicale
 - S'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique
- Pour les élèves danseurs (CHAD/ S2TMD)
 - S'ils suivent un enseignement instrumental ou une discipline musicale
 - S'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

II.2 – Formation continuée

Elèves en pratique collective et cours individuel instrumental :

- Pour les élèves résidant à Bordeaux, inscrits dans un dispositif de formation continuée composé d'une ou plusieurs pratiques collectives et d'un cours individuel instrumental, le tarif modulé par le quotient familial est appliqué.
- Pour les élèves ne résidant pas à Bordeaux et qui suivent ce dispositif, un tarif unique s'élevant à 462 euros (frais de dossiers inclus) leur est appliqué.

II.3 – Pratiques collectives vocales ou instrumentales, cursus analyse ou formation musicale / chant choral, découverte théâtre

Les élèves qui suivent uniquement un dispositif de pratique collective :

- Bénéficient d'un tarif au quotient familial avec un maximum de 136 euros (hors frais de dossier) s'ils résident à Bordeaux ou entrent dans le cadre des dispositions générales (paragraphe « Tarification au quotient familial »)
- Bénéficient d'un tarif unique de 136 euros (hors frais de dossier) s'ils ne résident pas à Bordeaux

II.4 – Partenariat

Chaque année, le conservatoire est lié à des partenaires par convention. Si ce partenariat entraîne une exonération (frais de dossier, droits d'inscription ou prêts d'instruments), celles-ci seront précisées dans la convention.

II.5 – Location de salles

Dans le cadre de leur activité culturelle, des partenaires, compagnies ou associations peuvent louer des espaces de représentations au sein du conservatoire.

Le tarif journalier de location d'une salle est fixé à 100 € par jour d'occupation.

III – Paiement

III.1 – Droits d'inscription

- a. Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu. Ce document devra être produit par chaque famille dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera. Dans le cas de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents devront être produits.
- b. Un justificatif de moins de trois mois du domicile de l'élève devra être également fourni dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera. Le tarif bordelais sera prioritaire en cas de parents séparés dont l'un réside hors Bordeaux.
- c. Si les délais de remise de ces documents ne sont pas respectés ou si les documents sont incomplets, des frais de dossier supplémentaires d'un montant de 30 € seront appliqués
- d. Les droits d'inscription et les frais de dossier sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits d'inscription et frais de dossier ne peuvent pas être calculés au prorata temporis. Ils restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé formulé après le 31 décembre 2021.
- e. Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est possible et sera établi en lien avec la régie du conservatoire.

III.2 – Prêt d'instrument

- a. Afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier du prêt d'un instrument pendant les vacances d'été, deux formules de prêt sont mises en place :
- Un prêt de septembre à juin au tarif de 84 euros
 - Un prêt de juin à juin de l'année scolaire suivante au tarif de 105 euros
- b. Les élèves inscrits dans un dispositif d'AOC et qui bénéficient du prêt d'un instrument sont exonérés.
- c. Pour le renouvellement du prêt, les sommes sont réglées en un seul versement par virement bancaire, le contrat de prêt sera transmis après réception des sommes dues. Pour les nouveaux prêts d'instruments à la rentrée, les sommes sont réglées en un seul versement par carte bancaire, chèque ou par virement.
- d. Une attestation d'assurance relative à ce prêt doit obligatoirement être remise par l'élève ou la famille ; un contrat précisant les conditions du prêt est établi entre le conservatoire et l'élève ou la famille.
- e. Ces sommes restent acquises en totalité, même en cas de démission, abandon, demande de congé durant la période de prêt ou en cas d'achat d'un instrument par l'élève ou la famille.

IV – Réinscription

La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription et de prêts d'instrument.

V – Dispositions spécifiques relatives aux perturbations liées à la crise sanitaire

Pendant les périodes de confinement due à l'épidémie de Covid-19, la mobilisation des enseignants et la mise en œuvre de pratiques innovantes ont permis d'assurer une continuité pédagogique des enseignements du conservatoire.

Néanmoins, en fonction des conditions règlementaires d'accès aux cours en présentiel au sein des conservatoires décidées successivement par le gouvernement et en fonction de la nature de l'activité impactée, les parcours de certains élèves du conservatoire ont été perturbés. Nous distinguerons trois cas de figures.

V.1 – Exonération

Pour les élèves inscrits uniquement pour une pratique collective qui n'ont eu aucun cours en présentiel depuis le 15 octobre 2020 il est proposé une exonération des droits d'inscription 2020-2021. Les élèves concernés (153 élèves) sont ceux inscrits en :

- Cantabile
- Formation continuée en pratiques collectives uniquement,
- Formation continuée Danse,
- Danse Lab,
- Cycle 3 + COP Danse Jazz

Les élèves en impayés resteront facturés des frais de dossiers (30€) et les élèves ayant payé se verront remboursés du montant des droits d'inscriptions (à l'exception des frais de dossiers).

V.2 – Réduction du montant des droits d'inscription

Pour les élèves ayant eu des parcours très perturbés avec des cours à distance et des pratiques collectives manquantes, Il est proposé d'opérer une réduction de 20% du montant des droits d'inscription. Les élèves concernés sont ceux inscrits en :

- Cycles 1 et 2
- Premiers Pas
- AOC
- Atelier découverte théâtre

Les modalités de réduction seront les suivantes :

- Pour les élèves se réinscrivant au conservatoire Jacques Thibaud une réduction de 20% sera effectuée sur les droits d'inscription calculés pour l'année 2021-2022 (hors frais de dossier) ;
- Pour les élèves qui ne se réinscrivent pas au conservatoire, un remboursement à hauteur de 20% des droits d'inscription (hors frais de dossier) payés pour l'année 2020-2021 sera effectué sur présentation d'une demande écrite et d'un RIB, adressés au conservatoire Jacques Thibaud avant le 15 septembre 2021, sous réserve que les droits d'inscription pour l'année 2020-2021 aient bien été payés.

V.3 – Maintien des droits d'inscription

Pour les élèves n'ayant eu que peu de perturbations et ayant pu assister à la majorité de leurs cours en présentiel, il est proposé de maintenir les droits d'inscriptions de l'année 2020-2021. Les élèves concernés sont ceux inscrits en :

- Cycle 3, sauf ceux concernés par une exonération au titre du IV.1,
- Cycle d'orientation professionnelle, cellule chorégraphique et DEM/T + 1

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder aux remboursements dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Appliquer les dispositions tarifaires arrêtées pour l'année scolaire 2021-2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2021-2022

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	39 €	900 €	469,50 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon QF entre 18 € et 162 € - Tarifs réduits à partir du 3 ^e membre de la famille
Bayonne	168 €	760 €	464 €	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Tranche d'exonération selon QF - Prêt d'instrument selon le type d'instrument : 120 € ou 190 €
Grenoble	37,20 €	1 200 €	618,60 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Pas d'exonération - Majoration par palier pour les non-résidents grenoblois (plafond à 1 200 €) - Minoration de 10% du tarif "parcours cursus" à partir du deuxième enfant inscrit - Prêt d'instrument 50 €
Lille	0 €	784 €	392 €	- Droits d'inscription selon QF et résidence - Réductions en fonction du nombre d'enfants inscrits et du nombre de cursus suivis - Prêts d'instrument en fonction de la durée de la location entre 52 € et 249 € ; pour certains instruments dont la valeur est supérieure à 3 900 €, prêt basé sur 5% de la valeur de l'instrument
Nantes	18 €	656 €	337 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 37 € à 323 € - Exonération uniquement pour CHAM/ CHAD
Poitiers	26 €	606 €	316 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 47 € à 210 € - Pas d'exonération totale
Rennes	28 €	839 €	433,50 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Prêt d'instrument, tarification selon QF de 34 € à 116 € - Effort particulier en matière de tarifs pour le 1 ^{er} cycle
Strasbourg	276 €	652 €	464 €	- Droits d'inscription selon résidence, cursus suivi, revenu annuel net imposable et nombre d'enfants inscrits - Prêt d'instrument de 200 € à 500 € - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	100 €	600€	350 €	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon type d'instrument de 136,80 € à 164,40 € - Pas d'exonération totale
Moyenne	76,91 €	777,44 €	427,17 €	
Bordeaux	30 €	462 €	246 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Possibilité d'exonération totale selon les partenariats (CHAM/CHAD/TMD) - Prêt d'instrument selon durée du prêt 84 € et 105 €